
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du 13 septembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 6	<u>Sont présents:</u> Jean Michel BRUGNERA, Florence SALOMON, Christophe DANGLEANT, Philippe LAHMANES, Guy MIARD, Florian GARRIGUES
<u>Votants:</u> 7	<u>Représentés:</u> Cedric NIER par Philippe LAHMANES
	<u>Excuses:</u> Cedric NIER
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Florence SALOMON

Objet: Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - DE 2022_027

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Mayres Savel au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal
- que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - mayres savel - DE 2022_028

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-5122.50	
2041512 - 126	GFP rat : Bâtiments, installations	5122.50	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Désignation de membres pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande travaux de voirie et réseaux - DE 2022 029

Le maire expose au conseil municipal, suite à la délibération n°2022-019 du 29 mars 2022 concernant l'adhésion à un groupement de commande entre les communes pour divers travaux de voirie et réseaux, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne Monsieur Jean Michel BRUGNERA comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement, et Monsieur Christophe DANGLEANT comme membre suppléant,
- charge Monsieur le maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

Objet: Travaux sylvicoles en parcelle 6 - DE 2022 030

Les travaux sylvicoles en parcelle 6 de la forêt communale de Mayres-Savel ; consistant en une opération de dépressage par bouquets visant à favoriser la biodiversité et la résilience du peuplement présent dans cette parcelle (feuillus et résineux) .

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par l'Office National des Forêts (ONF) de poursuivre les travaux réalisés en 2020 ; afin de permettre au peuplement de poursuivre sa croissance dans de bonnes conditions ; tout en préservant la biodiversité par un choix judicieux d'essences.

Pour faire suite à cela, l'ONF propose à la commune de réaliser des travaux couvrant une surface parcourue de 2 hectares.

Le coût de cette prestation est de 4 822,06 euros HT.

Cette opération est éligible à un financement Sylv'ACCTES à hauteur de 50 % soit 2 411,03 euros HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 2 411,03 euros HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les travaux sylvicoles proposés pour un montant de 4 822.06 € HT.
- De DONNER pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Enveloppe globale indemnité Elus - DE 2022 031

ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITES ELUS – COMMUNE DE MAYRES SAVEL

Le montant global maximum autorisé est de 4 025.52 €

Le montant global alloué aux élus est de 1 823.57 €

Objet: Tarifs location de la salle polyvalente - DE 2022 032

Monsieur le maire expose qu'une révision du tarif de la location de la salle polyvalente est nécessaire, la précédente délibération datant d'avril 2001.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à compter du 1er décembre 2022 :

- d'augmenter le tarif de la salle polyvalente au montant de 50 €,
- de demander un chèque de caution de 300 €

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée à la signature du contrat de location.

Divers :

* Affaire Taxi Alp'bievre / Commune de Mayres Savel : Désistement de la requête d'Alp'Bièvre Taxi rendu par l'ordonnance du tribunal de grande instance le 2 septembre 2022

* Réhabilitation de la mairie à l'ancienne cure : une rencontre a eu lieu semaine dernière avec les Bâtiments de France et l'architecte Bâti France afin de valider le projet, déposer un permis de construire, lancer les appels d'offres et débiter les travaux fin d'année début 2023.

De Maire,
JM Brugnera

